

MAIRIE DE BERZY LE SEC

CONSEIL MUNICIPAL

Compte rendu sommaire de la séance du 15 décembre 2016

Présidence de Monsieur Christian Deulceux

L'an deux mil seize et le quinze décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans son lieu ordinaire de séance sous la présidence de Monsieur Christian Deulceux, Maire.

Etaient présents:

Mes Guilliot Colette, Dubos Martine et Mrs Massias Olivier, Georgelin Michel, Vecten Gaëtan, Fourrier Baptiste, Dumortier Jean-Michel, Gladieux Laurent.

Absents excusés : Mrs Sérurier Bernard, Gohier Philippe.

A l'ouverture de la séance, le Maire propose au Conseil Municipal d'ajouter un point à l'ordre du jour ; à savoir :

- Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Picardie en Fête ».

L'assemblée accepte que ce points soit rajouté à l'ordre du jour de la présente séance.

1/ Parc éolien sur le territoire de la commune de Chaudun.

Dans le cadre de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation unique en vue d'exploiter un parc éolien sur le territoire de la commune de Chaudun, le Conseil Municipal est invité à exprimer son avis sur le dossier avant le 31 décembre 2016.

Après lecture et présentation du dossier, voici les points qui se dégagent du débat :

- ◇ l'aérodrome se trouve dans l'axe du parc éolien ce qui pourrait perturber le décollage des avions.
- ◇ La zone du parc éolien pourrait impacter négativement le développement de la zone d'activité du plateau qui se trouve à proximité.
- ◇ Le Conseil Municipal note un impact sur le paysage visuel, notamment sur la communes ainsi que sur plusieurs communes limitrophes dont plusieurs ayant un ou plusieurs édifices classés Monuments Historiques.
- ◇ La question se pose concernant la qualité de vent sur ce secteur ; à savoir : y'aura-t-il assez de vent pour faire fonctionner les éoliennes.
- ◇ Concernant les 600 tonnes de ciment sur le sol, socle des éoliennes, il est noté la nocivité des produits sur les sols et In Fine des productions agricoles voisines ; est évoqué également le risque de pollution des nappes phréatiques.
- ◇ Les élus de Berzy le Sec soucieux de la santé de leurs administrés notent également l'impact négatif sur la santé que peuvent provoquer ces équipements.
- ◇ Après lecture attentive des notes de synthèses associées au projet, le Conseil soulève plusieurs problèmes dont les solutions proposées ne leur semblent pas satisfaisantes.
- ◇ La réception télé pourrait être modifiée sur certains secteur ce qui n'est pas souhaitable.
- ◇ La proposition concernant l'implantation de haies pour masquer les éoliennes : permettront-elles aux visiteurs du Château de Berzy le Sec de les masquer ? Qui sera chargé des les installer ? De les entretenir ?

Après débat, le Conseil municipal de Berzy le Sec, pour toutes les raisons évoquées précédemment décide à l'unanimité des membres présents de donner un avis défavorable à l'installation d'un parc éolien sur le territoire de la commune de Chaudun.

2/ Indemnité de conseil et de budget 2016 pour le receveur municipal.

Le Maire expose à l'assemblée que l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif à l'indemnité de conseil du receveur précise que la délibération arrêtant les modalités d'attribution doit être renouvelée à chaque changement de conseil municipal et à chaque changement de comptable ; il en va de même pour l'indemnité de confection de budget.

A titre indicatif l'indemnité s'élève à 278.52 € pour l'année 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide l'attribution de l'indemnité au taux de 60% à Monsieur Jean-Marie MULLER pour l'année 2016 soit 167.11 €.

3/ Logiciel mairie

Monsieur Le Maire rappelle que lors du précédent Conseil il avait été évoqué le projet de modernisation du logiciel de mairie, sous condition de l'accord de la commune de Noyant et Aconin, (la mutualisation des services des deux communes se devant d'évoluer de la même manière). La mairie de Noyant et Aconin ayant également validé de son coté le devis proposé par la société J.V.S. la proposition du fournisseur est acceptée. Il informe par ailleurs que la secrétaire de mairie de nos deux communes a d'ores et déjà commencé les formations afin de pouvoir utiliser les logiciels dès le 1er janvier 2017.

Au vu de ces explications et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents :

L'acquisition auprès de la société JVS des logiciels Horizon Cloud comprenant la gestion financière, du personnel, des administrés pour un montant total de 4 536.70 € H.T. en investissement (logiciels, frais d'activation et reprise des données) ; l'acquisition par les deux communes a permis une réduction supplémentaire portant la facture d'investissement à la somme de 3 741.00 €.

En fonctionnement (abonnement/an, environnement de travail/ an, maintenance logiciel/an et formations) il sera réglé 1 540 € H.T

Après avoir entendu l'exposé du maire et en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

1. De retenir le devis de la société J.V.S.
2. De Demander qu'un dossier DETR soit préparé.
3. De Solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2017 à la hauteur maximale.

4/ Modification des statuts de la C.A.S.

Le maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 24 novembre 2016 le Conseil Communautaire s'est prononcé sur la mise à jour de ses statuts aux vues des dispositions de la loi Notre modifiant l'article L5216-5. La commune doit se prononcer sur les modifications envisagées.

Après lecture des statuts, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, donne son approbation concernant les modifications telles que présentées.

5/ Recensement 2017.

Monsieur le maire expose à l'Assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur d'enquête et un agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement qui se dérouleront du 19 janvier 2017 au 18 février 2017.

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal autorise à l'unanimité des membres présents, Monsieur le Maire à recruter Mme Lydia Le Hesran, Secrétaire de mairie de la commune, en tant que coordonnateur communal du recensement et agent recenseur du 01 janvier 2017 au 18 février 2017 pour effectuer les opérations de coordination du recensement de la population et décide de fixer la rémunération de l'agent recenseur à 722 € net, soit la totalité de l'indemnité versée par l'Etat pour la commune.

6/ Convention de déneigement avec l'EARL Pinta et fils.

Monsieur le maire propose au Conseil Municipal de signer une convention de déneigement avec l'EARL Pinta et fils d'une durée de 3 ans, renouvelable sur tacite reconduction. Les routes concernées en priorité : route de Chazelle et la route reliant Lechelle à Noyant et Aconin.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité cette convention et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier.

7/ Demande de subvention dans le cadre du dispositif « Picardie en Fête ».

Le Maire rappelle que lors de la dernière réunion il a présenté le projet d'accueillir les 1er et 2 juillet 2017 plusieurs compagnies médiévales afin d'animer le village et de créer un évènement ouvert à tous nommé « Les Médiévales de Berzy Le Sec ». Après en avoir débattu, le Conseil Municipal au vu de l'ampleur de l'évènement, à l'unanimité de ses membres présents sollicite auprès de la région Haut de France une subvention au titre du dispositif « Picardie en fête » afin d'aider la commune à financer les animations au public et le service de sécurité indispensable à la tenue de la manifestation.

8/ Questions diverses

- Jardinières

En remplacement des jardinières en bois sur la place Roger Ambroise 3 jardinières en pierre seront commandées et concerneront le budget 2017.

- Devis alarme

La société Sifrap a présenté à la commune un devis concernant l'alarme du Château, le conseil décide de le mettre en concurrence avec d'autres fournisseurs avant de donner réponse ainsi qu'un devis pour la maintenance des extincteurs de la commune.

Rien ne restant à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h15.

Le présent extrait est affiché à la porte de la mairie en exécution de l'article 56 de la loi du 5 avril 1884.

**Fait à BERZY LE SEC, le 21 décembre 2016
Le Maire, C.Deulceux.**